



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 64652

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre du budget sur la proposition tendant à considérer certaines dépenses de formation des jeunes comme un investissement immatériel, avec les avantages y afférents, ou à accorder un crédit d'impôt-formation supplémentaire, notamment pour l'apprentissage. Se référant à la réponse de son prédécesseur (JO, Sénat, 1er octobre 1992, p 2237). Indiquant que « le Gouvernement est conscient de la priorité à accorder au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes » et que les solutions évoquées « feront l'objet d'un examen attentif », il lui demande donc la nature, les perspectives et les échéances de l'étude de ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux engagements du Gouvernement et aux préoccupations de l'honorable parlementaire ; la loi de finances pour 1993 étend le champ d'application du dispositif du crédit d'impôt formation aux dépenses qui sont engagées par les entreprises pour la formation de nouveaux apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64652

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5358